

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3238**

commune (s) : Vernaison

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située 1250 chemin du Pelet et appartenant à Mme Catherine Chapuis

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3238**

commune (s) : Vernaison

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située 1250 chemin du Pelet et appartenant à Mme Catherine Chapuis**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Pelet à Vernaison, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AS 82p, d'une superficie d'environ 33 m², conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 4 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Vernaison, située 1250 chemin du Pelet et appartenant à madame Catherine Chapuis.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait au prix de 1 320 €, soit 40 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- suppression du mur de clôture et de la végétation existante sur une largeur de 2 m par rapport au futur alignement,
- création au futur alignement, sur le terrain restant la propriété du vendeur, d'un mur de clôture identique à celui existant, constitué d'un mur d'une hauteur moyenne de 2,70 m, réalisé intégralement en galets du Rhône jointés au mortier bâtard,
- remise en état à l'identique des parties de terrain enherbées et remplacement de la végétation supprimée par la plantation de 4 arbres.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 320 €, soit 40 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AS 82p d'une superficie d'environ 33 m², conformément à l'emplacement réservé de voirie n°4 inscrit au PLU de la Commune de Vernaison, située 1250 chemin du Pelet et appartenant à madame Catherine Chapuis, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 320 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.